



Direction des services techniques  
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/CD-081204-1689

**ARRETE N° ARR/2019/ST/435**

**INTERVENTIONS POUR TIRAGE DE CABLES POUR RESEAU FIBRE OPTIQUE**

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et suivants, articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

**Considérant que pour permettre les interventions de tirage de câbles de fibre optique en chaussée et en trottoir basées sur des installations de réseaux déjà existants, (chambres, poteaux FT et façades des riverains de la commune de Hem).**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – Pour l'application du présent arrêté de police, le terme voirie recouvre toutes les voies publiques de la commune de Hem, du 4 décembre 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2020. Le présent arrêté s'applique uniquement pour les interventions de tirage de câbles pour réseau Fibre Optique et interventions en chambres souterraines, sur poteaux existants et façades et des interventions urgentes qui ne peuvent être programmées à l'avance.

**ARTICLE 2** – Dans le cas de travaux pouvant être programmés, la demande d'arrêté devra impérativement être faite plus de 10 jours calendaires avant le commencement des travaux. Dans le cas contraire celle-ci ne sera pas traitée.

**ARTICLE 3** – RESTRICTIONS PONCTUELLES AU DROIT DU CHANTIER MOBILE :

1. Stationnement :

- a. A l'exception des véhicules du b. ci-après, le stationnement sera interdit au droit des interventions des deux côtés de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux,
- b. Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux ou gênant ou abusif (au sens du code de la route), le stationnement des véhicules de la société, sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

2. Circulation :

- a. la vitesse sera limitée à 30km/heure
- b. les dépassements seront interdits.
- c. la circulation des piétons sera interdite au droit des chantiers, et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé si nécessaire.



3. Ces mesures sont applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise AXIANS - Gavrelle.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise AXIANS FIBRE NORD – 36bis route Nationale – 62580 Gavrelle.

Fait à HEM, le 05 DEC. 2019

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR

